

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Prévention des Risques
Unité des Risques Chroniques et Sanitaires

Marseille, le - 8 DEC. 2015

La Directrice régionale,

à

Œuvre Timon David
88a boulevard de la Libération
13248 Marseille Cedex 04

Objet : Diagnostics de sol dans le groupe scolaire Saint Joseph, sis 16 cours Saint Louis, 13100 AIX EN PROVENCE

Pièce jointe : - 1 CDROM

- Avis du HCSP de juin 2014 (détermination de nouveaux objectifs de gestion des expositions au plomb)

Messieurs,

Vous avez accepté que les établissements du groupe scolaire Saint Joseph, sis 16 cours Saint Louis, 13100 AIX EN PROVENCE participent à la démarche de diagnostic des sols, organisée et prise en charge financièrement au niveau national par l'Etat. L'objectif de ces diagnostics est de vérifier que d'anciennes pollutions des sols, dues aux activités industrielles passées sur ou à proximité du site d'implantation, ne dégradent pas l'air à l'intérieur des locaux, les canalisations d'eau potable ou les aires de jeux des jeunes enfants.

J'ai l'honneur de vous transmettre les rapports du diagnostic réalisé dans les établissements précités.

Les résultats du diagnostic et les évaluations des risques sanitaires réalisées pour le compte de l'Etat ont montré que la présence de pollution dans les sols de l'école maternelle, de l'école primaire et du collège est avérée, mais que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Ceci correspond à un classement de ces établissements en catégorie B au sens de la circulaire du 4 mai 2010.

En conséquence, j'appelle votre attention sur la nécessité de respecter des précautions d'usage au quotidien et de suivre les recommandations listées ci-dessous.

- ✓ La présence et le maintien en bon état de dispositifs tels que des dalles en béton, des revêtements de sols ou des vides sanitaires ventilés empêchent ou limitent efficacement l'accès aux sols nus et les transferts de polluants à l'intérieur des bâtiments.
- ✓ Aussi, il est essentiel que vous veilliez au maintien en bon état des bâtiments et des installations et que vous preniez des précautions particulières préalablement à toute modification de l'usage des lieux ou aménagement des bâtiments et, d'une manière plus générale, préalablement à tous travaux. Notamment, il est recommandé de positionner les réseaux d'alimentation en eau potable en aérien ou dans des tranchées remplies de matériaux sains.

En cas de travaux, le recours à des prestataires spécialisés dans le domaine des sites pollués, notamment aux prestataires disposant de la certification du LNE dans le domaine des sites et sols, adossée aux normes de service NF X 31-620, est fortement recommandé afin de s'assurer de la compatibilité entre l'usage futur envisagé après travaux et l'état des sols.

Par ailleurs, les diagnostics réalisés sur le groupe scolaire ont également révélé la présence de plomb (au maximum 128mg/kg de plomb) au niveau des sols du terrain de sport et du jardin du logement de fonction à des concentrations légèrement supérieures au seuil de recommandation (100 mg/kg de plomb) prévu par le Haut conseil de la santé publique dans son avis de juin 2014, joint au présent courrier. Les modalités de prise en compte de ces recommandations ont été fixées en mai 2015 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement. Ainsi, mes services et ceux de l'Agence régionale de santé sont amenés à vous faire les recommandations suivantes :

- éviter la fréquentation des abords du terrain de sport par les enfants de moins de 7 ans ;
- les occupants des logements de fonction seront systématiquement informés de la présence anormale de plomb dans le jardin de leur logement, en vue d'éviter de faire jouer les enfants de moins de 7 ans sur ces espaces verts et de limiter les jeux avec manipulation de terre. Des mesures complémentaires de bon sens (lavage régulier des mains, porter les ongles courts) sont également préconisées.

Je vous informe également que l'association Robin des bois a demandé la transmission des rapports de synthèse des diagnostics réalisés sur l'ensemble des établissements et que la Commission d'accès aux documents administratifs a donné droit à cette requête.

Les services de la DREAL PACA restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

La Directrice régionale



Anne-France DIDIER